



A40-WP/632
P/59
1/10/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Le rapport ci-joint sur le point 22 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note en bonne et due place dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.

Point 22 : Mobilisation des ressources et fonds volontaire

22.1 Le Comité prend note du contenu de la note A40-WP/50, présentée par l'OACI. Il constate l'augmentation de 123 % des fonds volontaires reçus par l'OACI durant le triennat 2016-2018 par rapport au triennat 2013-2015. Il exprime sa gratitude envers les États-Unis, la Chine et le Canada, qui sont les trois plus gros États donateurs de l'Organisation. Il remercie aussi les 133 États qui ont soutenu l'OACI en fournissant du personnel à titre gracieux, notamment du personnel en détachement pour de courtes ou de longues périodes, ou en tenant des conférences, des manifestations, des sommets, des réunions ou des ateliers.

22.2 Le Comité reconnaît la contribution inestimable des États membres qui accueillent le siège et les bureaux régionaux de l'OACI, à savoir le Canada, le Mexique, le Pérou, la France, l'Égypte, le Sénégal, le Kenya et la Thaïlande, ainsi que le Bureau régional auxiliaire – Chine.

22.3 Le Comité note avec intérêt les différents fonds et leur destination ainsi que les indications détaillées sur les contributions et les dépenses de chacun des fonds volontaires, et il accueille favorablement les outils et les procédures créés pour accroître davantage la mobilisation de ressources volontaires.

22.4 Le Comité est conscient de la nécessité de diversifier le réseau de bailleurs de fonds et se félicite de la possibilité d'un dialogue avec les institutions financières pour le soutien du secteur de l'aviation. Les activités à ce sujet dépendront des ressources disponibles dans le Budget-Programme ordinaire de 2020-2022 et de contributions extrabudgétaires. Il appuie donc la résolution actualisée présentée dans la note A40-WP/50.

22.5 En conclusion, le Comité exécutif salue les initiatives et les résultats du Secrétariat en ce qui a trait à la mobilisation de contributions volontaires. En outre, il applaudit aux mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la responsabilisation, l'efficacité en gestion et la transparence ; cela contribuera aux efforts de mobilisation des ressources déployés par l'OACI auprès des donateurs.

22.6 À l'issue des délibérations, le Comité convient de soumettre à l'adoption de la plénière la résolution ci-après :

Résolution 22/xx : Mobilisation des ressources

L'Assemblée,

Reconnaissant que le transport aérien est un catalyseur du développement durable et que, en dépit de son importance socio-économique, il reçoit des fonds limités en provenance des mécanismes de financement internationaux existants,

Reconnaissant que la mise en œuvre réussie de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) dépendra d'un niveau accru de financement et d'investissements de la part de tous les États membres,

Considérant que, dans certains cas, les États membres ne peuvent pas réunir les ressources nécessaires pour remédier aux carences détectées au moyen des programmes d'audit de l'OACI et pour renforcer leurs systèmes de transport aérien,

Considérant que la majorité des États développés éprouvent des difficultés pour accéder à de nombreuses sources du marché financier, en particulier les marchés de capitaux étrangers, afin de financer le développement durable de l'aviation civile,

Considérant que le Conseil a établi, en conformité avec les Objectifs stratégiques de l'OACI, des fonds d'affectation spéciale thématiques et multi-donateurs dans le but d'aider les États membres à renforcer l'aviation civile,

Rappelant que plusieurs Résolutions de l'Assemblée, notamment A39-12, A39-14, A39-16, A39-18, A38-2, A38-5, A38-7, A38-15, A37-16, A36-17, A36-18, A35-15, A33-1, A33-9, A29-13 et A22-19, prient instamment les États, les organisations internationales et les institutions financières d'établir des partenariats, de mobiliser des ressources aux fins de l'assistance technique et de faire des contributions volontaires aux fonds de l'OACI,

Reconnaissant les contributions considérables des États membres, des organisations internationales et régionales et d'autres donateurs aux Fonds de l'OACI liés à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

Reconnaissant qu'une capacité de mobilisation de ressources globale et réfléchie peut permettre à l'OACI d'aider davantage les États en facilitant l'accès à des fonds pour renforcer leurs systèmes d'aviation civile,

Considérant que l'OACI a une politique de mobilisation de ressources visant l'obtention de contributions volontaires suffisantes, plus prévisibles et durables destinées à permettre à l'OACI d'accomplir sa mission, à compléter le budget de son Programme ordinaire et à aider les États en facilitant l'accès à des fonds pour renforcer la sécurité, l'efficacité, la sûreté et la viabilité économique du système de transport aérien ainsi que son caractère respectueux de l'environnement,

1. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans le cadre de leurs compétences respectives, de veiller à ce que l'OACI continue de jouer son rôle de défenseur de l'aviation en faisant mieux connaître aux États membres, au système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux institutions financières, au secteur privé et à la communauté des donateurs les avantages de la mobilisation de ressources et de l'investissement aux fins du développement durable des systèmes de transport aérien de tous les États membres ;
2. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes d'appuyer la mise en œuvre des activités d'assistance conformément aux plans mondiaux et régionaux de l'aviation et aux priorités établies par l'OACI, tout en évitant la duplication des efforts ;
3. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer des éléments indicatifs pour aider les États à inclure le secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement et à élever son niveau de priorité, ainsi

qu'à établir de solides plans stratégiques pour le secteur du transport aérien et plans-cadres pour l'aviation civile ;

4. *Prie instamment* les États membres de travailler avec les institutions financières en vue du financement prioritaire du secteur de l'aviation pour la mise en œuvre des projets d'assistance et des projets nationaux, à l'appui de l'initiative NCLB ;

5. *Prie instamment* les États membres de garantir des fonds nationaux pour le développement durable du transport aérien et les *encourage* à demander l'aide de l'OACI, le cas échéant ;

6. *Prie instamment* les États membres qui fournissent de l'aide publique au développement (APD) de reconnaître l'apport considérable de l'aviation au développement durable en envisageant des engagements et des décaissements de ressources financières aux fins du renforcement du transport aérien dans les États qui en ont besoin, et *encourage* le Secrétaire général à les aider à cet égard ;

7. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes qui le peuvent de continuer à faire des contributions volontaires aux fonds de l'OACI et d'établir des partenariats avec les États en difficulté afin de leur fournir des ressources financières et techniques destinées à les aider à renforcer leurs systèmes d'aviation civile, notamment leurs capacités de supervision ;

8. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans le cadre de leurs compétences respectives, de continuer à promouvoir le partenariat entre l'OACI et les institutions financières qui vise à ce que l'aviation ait priorité ou soit prise en compte dans leurs plans et leurs programmes de travail, afin de faciliter l'accès des États à des fonds ou pour financer leurs projets de développement de l'aviation ;

9. *Charge* le Secrétaire général d'élaborer des stratégies et de trouver des moyens de mobiliser des ressources dans les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et les mécanismes connexes afin d'aider les États en difficulté, notamment les pays les moins développés (LDC), les pays en développement sans littoral (LLDC) et les petits États insulaires en développement (PEID), à renforcer leurs systèmes de transport aérien, selon qu'il convient et conformément à l'initiative NCLB ;

10. *Charge* le Secrétaire général de travailler avec les organisations internationales afin de s'assurer que les priorités et opportunités de l'aviation sont dûment représentées dans les initiatives mondiales et régionales liées à la mobilisation de ressources aux fins du développement du transport aérien ;

11. *Charge* le Secrétaire général de travailler avec les organisations internationales afin de s'assurer que les initiatives de l'OACI en matière de mobilisation de ressources soient harmonisées et intégrées dans des cadres de financement et de développement appropriés ;

12. *Déclare* que la présente résolution remplace la Résolution A39-26 sur la mobilisation des ressources.